

# Centres de tri et de valorisation des déchets de la Communauté de Communes "Essor du Rhin"

## Règlement intérieur

### OBJET

#### Article 1 :

Le présent règlement fixe les conditions d'ouverture au public des sept centres de tri et de valorisation des déchets intercommunaux sis à Blodelsheim – Fessenheim/Balgau – Hirtzfelden – Munchhouse – Roggenhouse – Rumersheim-le-Haut et Rustenhart.

### BUTS et OBJECTIFS

#### Article 2 :

La Communauté de Communes assure la collecte sélective des déchets sur le territoire intercommunal par le biais du réseau de sept centres de tri et de valorisation des déchets et de points d'apport volontaire dans les huit communes membres.

#### Article 3 :

Les centres de tri et de valorisation des déchets sont des sites clôturés et aménagés afin de permettre le stockage transitoire des déchets énumérés à l'article 5 de ce règlement. L'accès est réservé aux seuls habitants de la Communauté de Communes "Essor du Rhin" pour le dépôt sélectif de déchets hors ordures ménagères. L'accès est gratuit. **Les objectifs suivants sont visés :**

- **Donner** aux habitants la possibilité de déposer leurs déchets non emmenés lors de la collecte des ordures ménagères dans les déchetteries communautaires aux heures d'ouvertures indiquées à l'article 4 de ce règlement.
- **Combattre** les dépôts sauvages par manque de sites de traitement.
- **Sensibiliser** la population aux questions de respect de l'environnement.
- **Economiser** les matières premières par le recyclage.

#### Article 3 bis :

Les déchets professionnels autres que papiers/cartons ne sont pas admis. Les entreprises générant des déchets doivent s'engager à signer une convention de collecte et traitement avec le ou les prestataire(s) de leur choix (ou avec ceux de l'Essor du Rhin pour leurs déchets non ménagers).

### HORAIRES D'OUVERTURE

#### Article 4 :

BLODELSHEIM :	Mercredi de 14 h à 16 h Samedi de 9 h à 12 h.
FESSENHEIM :	Mercredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Samedi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h.
HIRTZFELDEN :	Mercredi et Samedi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 17 h.
MUNCHHOUSE :	Mercredi et vendredi de 14 h à 16 h Samedi de 10 h à 12 h.

ROGGENHOUSE : Mercredi de 10 h à 12 h horaire été\*  
1er samedi du mois : de 13 h à 17 h horaire été\*  
et de 13 h à 16 h horaire hiver\*\*  
Autres samedis : de 8 h à 12 h horaire été\*  
et de 9 h à 12 h horaire hiver\*\*

RUMERSHEIM –LE – HAUT :  
Samedi de 8 h à 11 h  
Samedi de 11 h à 12 h dépôt de gravats  
Mercredi de 18 h à 20 h horaire été\*

RUSTENHART : Samedi de 10 h à 12 h  
Mardi de 16 h à 17 h horaire été\*

\* Horaire été : début avril à fin octobre.

\*\* Horaire hiver : début novembre à fin mars.

### DECHETS ACCEPTES

#### Article 5 :

Les matières acceptées sur les sites sont les suivantes :

- Verre
- Papier
- Carton
- Bouteilles plastiques
- Petits gravats (en seaux et de très petites quantités)
- Déchets verts
- Ferraille
- Huiles de vidange
- Déchets encombrants (que le sac habituel des ordures ménagères ne peut contenir en raison de son volume et de son poids)
- Appareils électroménagers
- Textiles
- Bois
- Batteries
- Piles
- Déchets ménagers spéciaux (restes de peintures, vernis, solvants, détergents, phytosanitaires organiques et chimiques)
- Huiles végétales (friture)

Les déchets ménagers spéciaux doivent être soumis au préalable à l'acceptation du responsable du centre de tri et de valorisation des déchets. **Le personnel est toujours habilité à refuser des déchets.**

### DECHETS NON ADMIS

#### Article 6 :

Sont refusés, les déchets des artisans, des industriels ainsi que les déchets ci-après :

- Ordures ménagères
- Pneus (à ramener chez le garagiste)
- Enrobés (macadam)
- Déchets présentant des risques importants pour la sécurité des personnes et pour l'environnement (médicaments, déchets hospitaliers, explosifs, poisons, plaques d'amiante, etc.).
- Les bidons d'huile de moteur (vidés dans le collecteur d'huile de la déchetterie, ils faut les déposer dans la poubelle traditionnelle)

## ACCES ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

### Article 7 :

L' accès aux déchetteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule utilitaire de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Le stationnement des véhicules des usagers n' est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs afin d' éviter tout encombrement.

## COMPORTEMENT DES USAGERS

### Article 8 :

L' accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets et des manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site (sens de la circulation,...) ainsi que les consignes et les instructions du responsable.

**Il est interdit de pénétrer dans les bennes, les caissons et dans l' emplacement réservé à la ferraille.**

## RÔLE DU PERSONNEL DES DECHETTERIES

### Article 9 :

**Le personnel est chargé :**

- **d' assuré** l' accueil et l' information des usagers
- **de veiller** à la sécurité des usagers
- **de superviser** les opérations de tri dans les conteneurs afin d' éviter tout mélange entre les déchets et de conseiller les usagers dans leurs gestes de tri.

## INFRACTIONS AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE

### Article 10 :

**Sont considérés comme infractions :**

- **tout dépôt de déchets en dehors des heures d' ouverture**
- **tout déchargement de déchets interdits définis à l' article 6**
- **d' une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie.**

Ces manquements au règlement sont passibles de sanctions.

Les utilisateurs sont civilement responsables des accidents survenus aux biens et personnes dans l' enceinte de la déchetterie par imprudence, ainsi que du non respect des consignes et des instructions données par le personnel.

Fait à Fessenheim, juillet 2002

Le Président :

André ONIMUS